

LA CHEFFE DE JCF, MADAME CLEOSTRATE AVAIT RÉUNI CE MARDI 28 NOVEMBRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR FAIRE LE POINT SUR LA LOI DOUANE DU 18 JUILLET 2023 ET UN BILAN D'ÉTAPE SUR L'ART. 60.

## **ARTICLE 60 : ON AVANCE À TÂTONS**

### **ARTICLE 60-2 LA CULTURE DE L'ERREUR !**

Le message principal que voulait transmettre la cheffe de JCF était précisément sur cet alinéa de l'article 60. La DG communique sur le fait qu'elle encourage les unités à explorer les « raisons plausibles de commettre un délit douanier » afin de créer, par l'échec ou la réussite de nos procédures, de la jurisprudence !

**En résumé, faites des erreurs pour qu'on sache où on va !**

Il s'agit là d'un langage qu'un douanier normalement constitué ne peut entendre. Nous n'avons pas chez nous la culture de l'erreur ou de l'échec. Surtout, nous ne pouvons tolérer l'idée de laisser repartir des trafiquants dans la nature sous le prétexte de "fabriquer de la jurisprudence".

Du propre aveu de Mme Cleostrate, nous ne pouvons pas nous inspirer de ce qui existe déjà. L'art. 78-2 du CPP, dont la jurisprudence est instable, concerne le contrôle des personnes et non des marchandises.

**La loi nous donne les fondations, la jurisprudence issue des procédures nous donnera les murs. Les agents sont donc au pied de ce mur à construire. A l'issue, le douanier aura-t-il un toit « juridique » protégeant son action dans la lutte contre les trafics et le crime organisé? Rien n'est moins sûr !**

### **ARTICLE 60-3 LA DOUANE SOUS SURVEILLANCE**

**La CFDT Douane a souhaité revenir sur l'incident regrettable du Parquet de Soissons. En effet, celui-ci a menacé les collègues de la BSI de Laon de ne plus valider leur côte de service s'il était dérangé la veille d'un jour férié. C'était bien là notre crainte au moment de la réécriture de cet article.**

Au-delà de ce cas spécifique, les magistrats ont très bien compris l'intérêt pour eux de la réécriture de l'art. 60 et ils mettent clairement le pied dans l'encoignure de la porte. Malheureusement, de nombreux POC peuvent mesurer aujourd'hui le décalage entre nos réalités de terrain et la connaissance qu'ont les magistrats de nos missions et de nos conditions de travail.

Interrogée, la cheffe de JCF nous informe qu'à ce jour aucun Parquet n'a demandé la suppression d'un service et qu'aucun PV négatif n'a été demandé au service. Mais nous n'en sommes qu'aux prémices !

Là aussi, on apprend en marchant et nous sommes toujours extrêmement inquiets pour l'avenir. Cette réécriture de l'article 60, le regard de l'autorité judiciaire sur nos missions et le développement inévitable du free-flow, font que la douane de demain ne sera pas à l'image de celle qu'elle est aujourd'hui.

### **ARTICULATION ART. 61 - ART. 60**

**La CFDT a alerté la DG sur la consigne qui consiste à exploiter le pouvoir du 61 pour commencer à matérialiser des « raisons plausibles au titre du 60-3 ».**

Ce point doit faire l'objet d'explications supplémentaires afin de sécuriser l'action des services.

### **CARTOGRAPHIE**

Une nouvelle version consolidée de la cartographie du Rayon sera mise en ligne dans les prochains jours.

LOI DOUANE,  
DÉCEMBRE 2023



# LOI DOUANE UN CHANTIER TITANESQUE

Concernant le reste de la loi douane, la DG annonce :

## 9 décrets sont en cours d'écriture, dont 6 en Conseil d'État.

C'est un travail colossal et nous tirons une sonnette d'alarme sur la charge qui pèse sur les équipes de JCF qui n'ont pas les moyens humains pour achever un tel chantier dans les délais impartis !

## Vient s'ajouter le projet (ou la nécessité) de revoir les notes administratives et les doctrines.

Ainsi seront rédigées à l'attention des services Co et Su des instructions sur :

- La stratégie financière, en lien avec [la nouvelle réglementation « Cash flow » ainsi la nouvelle RTAL décorrélée du franchissement de la frontière issue de la loi du 18 juillet 2023]
- Les barèmes transactionnels
- La retenue douanière
- La visite domiciliaire (Code des Douanes et LPF)
- L'anonymisation des procédures
- Le droit de visite des navires
- Les procédures spéciales d'enquête en lien avec les nouveaux pouvoirs donnés à la DNRED et au SEJF.
- La prévention des infractions commises au moyen d'internet.
- Les mesures de "catch-all" en matière de précurseurs et de psychotropes.
- Les Oppositions à Fonctions.

## Vient s'ajouter la re-codification du Code des Douanes.

Toute l'organisation du code et la numérotation des articles vont changer. Les travaux d'écriture devront être clos en mars/avril 2026 pour une ratification en Juillet 2026.

## Vient s'ajouter la partie Système d'Information et mobilité numérique.

Avec pas moins : la refonte du SILCF, la dématérialisation des procédures et le développement des outils de rédaction en mobilité.

**Des projets dont on nous parle depuis 10 ans et qui ont valeur pour nous de chimères ! La Sous-directrice JCF se lance même dans un numéro de voyance ou de turfiste en pronostiquant un 406 dématérialisé en 2024 !**

**CE N'EST PAS UN PROGRAMME QUI EST DEVANT NOUS, C'EST UNE ÉPREUVE MYTHIQUE :  
LA DOUANE À L'ÉPREUVE DU ROCHER...**

